

**DECISION DU MAIRE PRISE EN APPLICATION
DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Objet : Approbation et signature de la convention de mise à disposition des locaux du Foyer Edouard Finck à Aubervilliers au profit de l'association Italianni in Europa à titre gratuit

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-22 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L.2125-1 ;

Vu la délibération n°118 du Conseil municipal du 3 octobre 2024 portant modification de la délibération portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu la demande formulée par l'association Italianni in Europa de mise à disposition des locaux du Foyer Edouard Finck pour la date du 26 janvier 2025 ;

Vu le projet de convention de mise à disposition des locaux du Foyer Edouard Finck sis 7 allée Henri Matisse à Aubervilliers au profit de l'association Italianni in Europa à titre gratuit ;

Considérant que l'association Italianni in Europa mène une activité de promotion culturelle ;

Considérant que l'association Italianni in Europa est à but non lucratif et concoure à la satisfaction d'un intérêt général concernant la promotion de la culture italienne ;

Considérant que les locaux du Foyer Edouard Finck sis 7 allée Henri Matisse dans leur configuration générale sont susceptibles de répondre au besoin de l'association Italianni in Europa ;

Considérant qu'il y a lieu, pour toutes ces raisons, de mettre à disposition les locaux du Foyer Edouard Finck sis 7 allée Henri Matisse à l'association Italianni in Europa ;

Considérant que la mise à disposition est consentie à titre gratuit pour la date du 26 janvier 2025, de 9h à 19h ;

Considérant qu'il y a lieu de faire droit à la demande de l'association Italianni in Europa ;

Considérant que pour encadrer cette mise à disposition une convention de mise à disposition des locaux du Foyer Edouard Finck sis 7 allée Henri Matisse à Aubervilliers au bénéfice de l'association Italianni in Europa doit être conclue ;

DECIDE :

D'AUTORISER la mise à disposition des locaux du Foyer Edouard Finck sis 7 allée Henri Matisse à Aubervilliers au bénéfice de l'association Italianni in Europa.

D'APPROUVER la convention de mise à disposition des locaux du Foyer Edouard Finck sis 7 allée Henri Matisse à Aubervilliers au bénéfice de l'association Italianni in Europa.

D'AUTORISER Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention précitée ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

DE DIRE que la mise à disposition est consentie pour la date du 26 janvier 2025, de 9h à 19h.

DE DIRE que cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

DE DIRE que cette mise à disposition devra faire l'objet d'une valorisation dans le bilan comptable de l'association Italianni in Europa.

DE DIRE que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

DE DIRE que la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au titre du contrôle de légalité.

Fait à Aubervilliers le

Karine FRANCKET
Maire d'Aubervilliers
Vice-Présidente de Plaine Commune
Conseillère départementale